



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19H03, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	10/12/2021
Fin du Conseil	:	20H22

PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVALIRE, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Maxime DURIER, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, David BUFFAULT, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH – Pouvoir à Monsieur le Maire
Patrice MANFREDI – Pouvoir à Grégoire PENAVALIRE
Laurence ROBBE - Pouvoir à Laurent GUEDJ
Aurélië MARTINEZ – Pouvoir à Marc ANTAO
Yaël SOUSSAN – Pouvoir à Benjamin CHKROUN
Eric BASSOT – Pouvoir à Véronique FERIEN
Mélodie DUQUENOY-DARTIS- Pouvoir à Clément MOUSSY
Dominique CHARLET – Pouvoir à David BUFFAULT

ABSENTS-EXCUSES :

Véronique DURK
Paul AÏSS
Anne-Estelle LHOTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SAMUEL ELONG NDAME

oooooooooooooooooooooooooooo

LES DONNER ACTE DES DECISIONS

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

ACTION CULTURELLE			
2021-270	26/10/2021	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Françoise CHANDERNAGOR pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage « L'Homme de Césarée », le mardi 30 Novembre 2021 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	gratuit
2021-271	26/10/2021	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Antoine BOUSSIN, pour l'animation de la conférence/dédicace de : Madame Françoise CHANDERNAGOR, autour du thème du dernier ouvrage de l'auteure «L'Homme de Césarée», le mardi 30 Novembre 2021. La prestation se déroulera à partir de 19h00, dans l'Auditorium du Centre des Arts	310 € TTC
2021-272	28/10/2021	Avenant 1 & 2 à l'Accord de consortium dirigé par l'Université Paris Lumières pour la réalisation du projet ArTeC et l'entrée de la Commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts auprès des 16 autres structures, universitaires et culturelles, cosignataires dans le consortium	gratuit
2021-273	29/10/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et la Cie J'y Pense souvent (...) pour le spectacle « Attraction » le 9 novembre 2021, dans le cadre de la saison 2021-2022	12 280,68 €

2021-274	03/11/2021	Contrat de prestation entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Angela ASSOULINE-YADGAROFF, Agent littéraire, pour la promotion de l'activité littéraire de la médiathèque George Sand, par la venue de neuf auteurs de renom, durant la saison culturelle 2022	3 000 TTC
2021-275	03/11/2021	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur Bertrand Périer, pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage « Sur le bout de la langue : le plaisir du mot juste », le Vendredi 7 Janvier 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	Gratuit
2021-276	03/11/2021	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Monsieur David FOENKINOS, pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage « Comment j'ai raté ma vie », le Mardi 08 Février 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	Gratuit
2021-277	03/11/2021	Contrat entre la Ville d'Enghien-Les-Bains, pour sa médiathèque, et Madame Agnès DESARTHE pour l'organisation d'une conférence/dédicace autour de son dernier ouvrage « L'Eternel Fiancé », le mardi 15 Mars 2022 à partir de 19h dans l'Auditorium du Centre des Arts, dans le cadre des animations de la médiathèque George Sand	500 TTC
2021-279	16/11/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son centre des arts et AFX pour un concert de l'ESINAM le 25 novembre dans le cadre de la programmation des Music Corner de la saison 2021-2022 du centre des arts	903,50 TTC
2021-280	16/11/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains et ORBE pour l'organisation d'une représentation du spectacle "VIBES 4" au centre des arts d'Enghien-les-Bains le 26 novembre 2021 dans le cadre de la soirée des acteurs du monde éducatif	1 956,40 € TTC

2021-282	17/11/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son centre des arts, l'Adami et Caramba Culture Live pour le concert de Lucie Antunes le 19 novembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 du centre des arts	3394,42 € TTC
2021-286	17/11/2021	Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et M. Julien Gaillac dans le cadre du Numeric Lab	Loyer versé à la Ville: 250 € TTC
2021-287	17/11/2021	Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et M. Baptiste Lavigne dans le cadre du Numeric Lab	Loyer versé à la Ville: 250 € TTC
DIRECTION ACTION EDUCATIVE			
2021-285	17/11/2021	Convention avec le collège Georges Pompidou concernant les « Permanences Espace jeunesse » de l'année scolaire 2021-2022	Gratuit
2021-288	18/11/2021	Convention de partenariat Fantasy Gaming le 20 novembre 2021- activité Mistery Party	1800 € TTC
2021-291	18/11/2021	Convention de partenariat avec la librairie Crocolivre pour le Fantasy Gaming	
2021-292	18/11/2021	Convention de partenariat – Fantasy Gaming location d'un château gonflable	230,00 €
2021-293	18/11/2021	Convention de partenariat - Fantasy Gaming- Sonorisation de l'évènement	400,00 €
2021-294	18/11/2021	Convention avec la Compagnie Théâtre en stock dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant - Projet théâtre "NO LIFE" le 24/11/2021	800,00 €
2021-298	19/11/2021	Convention avec le collège Georges Pompidou dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant - "Projet Théâtre "NO LIFE" le 24 novembre 2021	800 €
MARCHES PUBLICS			
2021-281	16/11/2021	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 21-008 « Fourniture de produits d'entretien - consommables sanitaires – équipements de nettoyage » Lot n°2 ayant pour objet la fourniture de distributeurs et consommables sanitaires – sacs poubelles – protection des mains	sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT

2021-283	17/11/2021	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 21-008 « Fourniture de produits d'entretien - consommables sanitaires – équipements de nettoyage » Lot n°1 ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien	sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT
2021-284	17/11/2021	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 21-008 « Fourniture de produits d'entretien - consommables sanitaires – équipements de nettoyage » Lot n°3 ayant pour objet la fourniture d'équipements de nettoyage : brosseries – chariots et matériels à moteur	sans montant minimum annuel de et avec un montant maximum annuel de 20 000 HT
2021-295	19/11/2021	ACCORD CADRE 95210-89 ST 21-014 - Prestations d'exploitation des installations CVC - Lot n°1 "Bâtiments comunaux" (durée du marché 4 ans- sans reconduction)	Montant total forfaitaire: 503 437,32 € TTC
SERVICES TECHNIQUES			
2021-268	20/10/2021	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un logement sis 55 bis rue du Général de Gaulle 2 ^{ème} étage à Enghien-les-Bains, au profit de Madame Fabiola VALLET	330 € HC

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE :

De supprimer :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de créateur designer vidéo numérique augmentée à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet

De créer :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet

2. Application stricte des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 : Abrogation des régimes dérogatoires

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE :

Article 1 : Les régimes dérogatoires à la durée légale de travail de 1607 heures par an, sont abrogés, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Le cycle de temps de travail annuel de référence pour l'ensemble des agents annualisés ou non est de 1607 heures, pour un temps complet, calculé comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 3 : La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Lorsque l'agent est en arrêt maladie, il est en position d'activité, mais il n'est pas en situation de travail effectif, ni de service.

Ces 2 notions sont indispensables car :

- lorsque l'agent est en position de travail ou de service, cette dernière lui ouvre droit à congé et RTT.
- lorsqu'un agent est en arrêt de travail, il est en position d'activité, qui lui donne droit à congé mais ne génère pas de RTT.

Article 4 : L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies, conformément à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures de moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- la durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures.
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il ne peut être dérogé aux garanties minimales que dans deux situations précises :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens (par décret en Conseil d'Etat qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés)
- lorsque des circonstances exceptionnelles, mais prévisibles le justifient et pour une période limitée, par décision de l'autorité territoriale : en ce cas, les membres du comité technique doivent être immédiatement informés.

Article 5 : Lorsque la durée annuelle du temps de travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 6 : Dans le respect de la durée légale du temps de travail, les cycles de travail supérieurs à 35 heures hebdomadaires sont définis comme suit :

-Concernant les agents travaillant **36 heures 15 hebdomadaires**, sur 5 jours et à temps complet :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre d'heures effectuées en moyenne par jour	7,15 heures
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = 228 x 7H15	1653 heures
Temps de travail réglementaire	1607 heures (dont la journée de solidarité de

	7h)
ARTT octroyés	6,5 jours

-Concernant les agents travaillant **37 heures hebdomadaires**, sur 5 jours et à temps complet :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre d'heures effectuées en moyenne par jour	7,40 heures
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = 228 x 7H40	1687,20 heures
Temps de travail réglementaire	1607 heures (dont la journée de solidarité de 7h)
ARTT octroyés	11 jours

-Concernant les agents travaillant **37 heures 30 hebdomadaires**, sur 5 jours et à temps complet :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre d'heures effectuées en moyenne par jour	7,30 heures
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = 228 x 7H30	1710 heures
Temps de travail réglementaire	1607 heures (dont la journée de solidarité de 7h)
ARTT octroyés	14 jours

-Concernant les agents travaillant **38 heures hebdomadaires**, sur 4 jours et à temps complet :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de	-20

travail	
Jours fériés	-8
Jours non travaillés	52
Nombre d'heures effectuées en moyenne par jour	9 heures 30
Nombre de jours travaillés	= 181 jours
Nombre de jours travaillées = 181x 9H30	1719 ,50 heures
Temps de travail règlementaire	1607 heures (dont la journée de solidarité de 7h)
ARTT octroyés	12 jours

-Concernant les agents travaillant **38 heures 45 hebdomadaires**, sur 5 jours et à temps complet :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre d'heures effectuées en moyenne par jour	7,45 heures
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = 228 x 7H45	1767 heures
Temps de travail règlementaire	1607 heures (dont la journée de solidarité de 7h)
ARTT octroyés	21 jours

Article 7 : Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes.

Article 8 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

3. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

4. Mise à jour de la délibération relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE :

ARTICLE 1 : de mettre à jour la délibération n°2014-09-0202 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, versée aux agents qui accomplissent des travaux supplémentaires le jour des élections (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendum).

Le montant pourra être doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Les agents employés à temps non complet ou temps partiel seront rémunérés sans proratisation.

ARTICLE 2 : le crédit global affecté à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux retenu au 1^{er} février 2017 ($\frac{1091.70\text{€} \times \text{coefficient } 8}{12}$) = 727.80€.

ARTICLE 3 : la somme maximale individuelle pour les élections précitées ne peut excéder le quart de montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaire (IFTS) des attachés territoriaux ($\frac{1091.70 \text{€} \times \text{coefficient } 8}{4}$) = 2183.40 €.

ARTICLE 4 : de fixer selon les propres critères de la collectivité, l'IFCE pour les attachés territoriaux à :

- 370 € bruts par scrutin pour les secrétaires de bureaux, les coordinateurs d'élections ainsi que les emplois fonctionnels,
- 330 € bruts par scrutin pour les secrétaires adjoint de bureaux,
- 280 € bruts par scrutin pour les assistants de tables de votes,

ARTICLE 5 : Les agents communaux (hors attachés territoriaux), tous grades et toutes catégories d'emplois confondus qui participeront aux élections précitées, percevront leur rémunération sous la forme d'heures supplémentaires.

5. PRECISIONS SUR LES GRADES ET EMPLOIS POUVANT BENEFICIER DES IHTS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel,

appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Les emplois concernés par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont listés en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné au décompte déclaratif (sous forme d'états d'heures effectuées).

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles fixées par délibération et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

ARTICLE 4 : INDEMNISATION DES IHTS

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

6. Suite de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (composé de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise et du Complément Indemnitare Annuel)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

ADOpte : la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux.

DIT : que ce régime indemnitare et ses plafonds seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

7. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Enghien-les-Bains et l'Office de Tourisme – EPIC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office de Tourisme - EPIC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

II- AFFAIRES FINANCIERES

8. Décision modificative n°3 au budget ville 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE : de prendre une décision modificative n°3 au budget ville pour l'exercice 2021.

PREND ACTE : que la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Fonctionnement : **251 877.00 €**

PRECISE : que la présente décision modificative n°3 vaut modification immédiate au budget 2021 et sera annexée à la présente délibération.

9. Tarifs publics communaux 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

ADOpte : les tarifs publics communaux tels que présentés en annexe à la présente délibération.

PRECISE : que la délibération n°2018-40-08 relative à la tarification de l'occupation du domaine public pour des tournages de films, de publicité ou de séries télé, **est abrogée** du fait que la tarification pour ce genre d'événements est désormais pleinement intégrée dans les tarifs publics communaux présentés dans le tableau « droits de voirie »

DIT : que l'ensemble des tarifs publics communaux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

10. Admission en non-valeur de titres – budget ville 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (une abstention : Sophie MALEY)

DECIDE : d'annuler les titres mentionnés dans l'état transmis par les services du Trésor Public pour un montant de **12 402.03 €** pour les créances admises en non-valeur et **3 297.79 €** pour les créances éteintes

DIT : que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur ».

11. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2021)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE : l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2022 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'année 2021.

AUTORISE : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitre budgétaire précisée ci-dessous (en dehors des dépenses afférentes aux remboursements en capital de la dette) :

Chapitres	BP 2021	Ouverture de crédits par anticipation proposée 2022
20. Immobilisations incorporelles (frais d'études et honoraires)	1 293 297.76 €	323 324.00 €
21. Immobilisations corporelles	9 984 260.10 €	2 496 065.00 €
23. Immobilisations en cours	831 704.74 €	207 926.00 €

III - AFFAIRES JEUNESSE, SPORT ET SANTE

12. Attribution des Bourses Initiatives Jeunes « Soutien à la Formation » - 4ème trimestre 2021

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'accorder une bourse « Soutien à la formation » d'un montant individuel de 240 € au jeune Enghiennois concerné.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

13. Attribution des Bourses Initiatives Jeunes « Soutien à la scolarité » - 4ème trimestre 2021

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'accorder 19 bourses « Soutien à la scolarité » selon le niveau scolaire et selon le quotient familial, d'un montant total de 3840 euros :

- 8 BOURSES NIVEAU COLLEGE : 2 à 100 €, 6 à 150 € / Total : 1100 €
- 2 BOURSES NIVEAU LYCEE : 1 à 150 €, 1 à 200 € / Total : 350 €
- 9 BOURSES NIVEAU ECOLE SUPERIEURE : 4 à 200 €, 2 à 220 €, 3 à 250 € / Total : 1990 €
- 2 BOURSES COMPLEMENTAIRES - EQUIPEMENT SPECIFIQUE (dispositif éducatif particulier ou handicap) : Total : 400 euros

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

14. Adhésion 2022 au groupement des Directeurs Sportifs du Val d'Oise (GDS 95)

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE*

DECIDE : d'adhérer à ce réseau pour l'année 2022

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 40-6281.

III AFFAIRES « EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE »

15. Dénonciation par anticipation du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) et engagement de signer une CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : de dénoncer par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2021 pour un gain estimé de **4 743,62 €** avec les nouvelles règles de calcul de la nouvelle Convention Territoriale Globale dans le cadre d'un « BONUS TERRITOIRE ».

DECIDE : de s'engager à signer une convention territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise en 2022.

DIT : que les crédits versés sont inscrits sur le compte 7488.

16. Approbation du principe de recours à la concession et principales caractéristiques du futur contrat portant sur l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE*

APPROUVE : le principe de la concession pour l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

APPROUVE : les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation,

DIT QUE : la durée du contrat de concession est fixée à 5 ans,

AUTORISE : Monsieur Le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation,

V AFFAIRES TECHNIQUES

17. Octroi de la garantie des emprunts souscrits par le bailleur social SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition /amélioration de 6 logements, sise 16 rue du Départ à Enghien-les-Bains

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 173 625,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129105 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 173 625,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECLARE qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, le bailleur social SEQENS s'engage à rendre la commune d'Enghien-les-Bains attributaire de 1 logement parmi les 6 logements de l'opération,

18. Acquisition partielle de la propriété bâtie (lot A), sise 26 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, cadastrée AC 116, auprès de la SCI DU PONT D'ENGHIEN, représentée par Monsieur Bernard PEROT, moyennant le prix de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE :

DE CONCLURE : la promesse et/ou l'acte authentique d'acquisition par la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS auprès de la SCI DU PONT D'ENGHIEN, représentée par Monsieur Bernard PEROT, de la propriété bâtie (lot A), sise 26 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, cadastrée AC 116, moyennant le prix de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €)

D'AUTORISER Monsieur le Maire avec faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer la promesse et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette acquisition immobilière.

19. Rapport d'activité annuel du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), exercice 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Prend acte: du rapport d'activité annuel du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), exercice 2020.

20. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des travaux d'adaptation des locaux actuellement affectés aux structures BIJ et CAP SANTE, en vue d'y installer la police municipale

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

SOLLICITE : une aide du Département la plus élevée possible, dans le cadre travaux d'adaptation des locaux actuellement affectés aux structures BIJ et CAP SANTE en vue d'y installer la police municipale,

APPROUVE : le plan de financement annexé à la présente délibération,

SOLLICITE : la possibilité de démarrer les travaux avant la notification de la subvention par le Département,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitre et article concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**


Philippe SUEUR ✎